Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260127-D_2026_01_005-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 16.01.2026
Affichage convoc : 16.01.2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	1
Votants :	16

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, , PARIS Stéphane, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absents excusés :
PEROZ Claude, JAN Stéphanie (pouvoir à Mme BY), ARNOULD Bérénice

Absent : GUILLARD Mickaël

Monsieur Goudal a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/01-005

Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260127-D_2026_01_005-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou opération	Budget primitif 2025 (a)	DM et BS (b)	RAR 2025 *(reportés au BP 2026)* à déduire (c)	Total d =(a+b) - c
OP. 20 - PLU	60 000, 00	0,00	0,00	60 000,00
OP. 22 – salle multifonction	0, 00	0, 00	0, 00	0, 00
OP. 26 - mairie	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
OP. 28 – église	0, 00	0, 00	0, 00	0, 00
OP. 29 – local tech	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
OP. 36 – Espace Accueil Enfance	0, 00	0, 00	0, 00	0, 00
OP. 38 - CODD	441 466, 81	0,00	23 500, 00	417 966, 81
OP. 41 – Aménag. R de la Vigne	350 000, 00	-20 000, 00	0,00	330 000, 00
OP. 50 – Voirie et réseaux	513 000, 00	0,00	21 600, 00	491 400, 00
OP. 51 – continuité cyclable	130 000, 00	20 000,00	2 600, 00	147 400,00
OP. 57 – acquisition terrains	300 000, 00	0,00	28 000, 00	272 000, 00
OP. 62 – éclairage public	50 000, 00	0, 00	0, 00	50 000, 00
TOTAL	**1 904 466, 81**	**0, 00**	**75 700, 00**	**1 828 766, 81**

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 1 828 766, 81 EUR
L'enveloppe du quart ventilable est de 457 191, 70 EUR (25% du montant précité).
L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 82 000, 00 EUR.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Opération	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
Op 22	2135	Salle multifonction (remplacement chaudière)	20 000, 00 EUR
Op. 28	2135	Eglise (remplacement des portes)	40 000, 00 EUR
Op. 36	2184	Espace accueil enfance – (achat de mobilier)	2 000, ,00 EUR
Op 51	231	Continuité cyclable (fin des travaux)	20 000, 00 EUR

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260127-D_2026_01_005-DE

Il est proposé d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A Saint Sauveur des Landes, le 27.01.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Mickaël GOUDAL Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*